



ARRETE N° 2022 - 715

Objet : réglementation de la consommation d'alcool dans certains lieux publics.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le code de la santé publique, 3^{ème} partie, livre 3, notamment le titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et le titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant qu'il a été constaté une augmentation d'atteintes à la tranquillité publique, de dégradations de biens publics liées à la consommation de boissons alcoolisées sur les voies et espaces publics dans les périmètres visés ci-après,

Considérant l'augmentation du ramassage de verres brisés, plastiques et canettes dans certains endroits de la ville constituant un réel danger pour la sécurité des piétons et notamment des enfants,

Considérant qu'il convient de lutter contre les bruits de voisinage qui résulteraient du comportement des personnes alcoolisées sur la voie publique,

Considérant les nombreuses interventions effectuées par les services de Police Nationale et municipale pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir des désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la tranquillité publique et à la salubrité publique par l'instauration d'un arrêté municipal portant interdiction de la consommation d'alcool dans certains secteurs de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 novembre 2022 jusqu'au 21 mars 2023, la consommation d'alcool sera interdite tous les jours entre 11 heures et 22 heures dans les lieux suivants :

- Centre-ville : voies situées dans le périmètre de la rue du Général LECLERC, boulevard des Fossés, avenue Jean Jaurès, boulevard de la République, boulevard des Bienfaites et rue des Tanneries,
- Parcs et jardins publics, stades et complexes sportifs,

Arrêté n° 2022-715 (suite)

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

- à moins de 50 mètres des établissements scolaires,
- Parkings des établissements publics de la commune,
- Arrêts de bus.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Commissariat d'agglomération de MELUN Val de seine, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale.

Publié le :

Brie, le 22 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental

#signature#

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale
8630 – 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr*